

SFCR Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Préambule

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public est écrit en application :

- de la directive 2009/138/CE, article 51, qui définit les informations à fournir à destination du public,
- du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire,
- et de la note de l'ACPR « Préparation à Solvabilité II – les rapports Solvabilité II » du 13 mai 2015.

Ce rapport porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Faits marquants de l'exercice 2019

Le régime de retraite supplémentaire dont l'IPBP a été l'assureur depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2018 a été transféré, à effet du 1^{er} janvier 2019, dans une filiale détenue à 100 % et agréée comme FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire).

Table des matières

Faits marquants de l'exercice 2019	3
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	7
A.3. Résultats des investissements	7
A.4. Résultats des autres activités	9
A.5. Autres informations	9
B. Système de gouvernance	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	13
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	14
B.4. Système de contrôle interne	16
B.5. Fonction d'audit interne	17
B.6. Fonction actuarielle	19
B.7. Sous-traitance	19
B.8. Autres informations	19
C. Profil de risque	20
C.1. Risque de Souscription	20
C.2. Risque de Marché	22
C.3. Risque de Contrepartie	22
C.4. Risque de Liquidité	23
C.5. Risque opérationnel	23
C.6. Autres risques importants	25
C.7. Autres informations	25
D. Valorisation à des fins de solvabilité	26
D.1. Actifs	26
D.2. Provisions techniques	28
D.3. Autres passifs	31
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	32
D.5. Autres informations	32
E. Gestion du capital	32
E.1. Fonds propres	32

E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	32
E.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	37
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	37
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	37
E.6.	Autres informations	37

A. Activité et résultats

A.1. Activité

L'institution, créée à effet du 1^{er} juillet 1993, a été agréée par le Ministère en qualité d'Institution Vie, le risque incapacité/invalidité ayant été considéré comme accessoire au risque décès. En 2014, l'agrément a été étendu aux branches 1 et 2 à la suite d'une demande de l'ACPR.

Le régime supplémentaire de retraite collectif a été créé par accord collectif, à effet du 1er janvier 1994 avec les entreprises du Groupe Banque Populaire, à l'exception de l'ex CCBP fusionnée dans NATIXIS et de la BRED.

Le régime de retraite supplémentaire dont l'IPBP a été l'assureur depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2018 a été transféré, à effet du 1er janvier 2019, dans une filiale détenue à 100 % et agréée comme FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire).

L'IPBP et sa filiale, dénommée « RSBP », ne constituent pas un groupe prudentiel.

L'objectif de l'IPBP est de demeurer une institution dédiée aux entreprises du groupe BPCE pour les garanties prévoyance.

En matière de prévoyance l'Institution a repris, à effet du 1^{er} janvier 1994, les engagements des rentes "survie du foyer" et d'invalidité, anciennement gérés par l'UAP.

Le Régime de Prévoyance a fait l'objet depuis 1995 de plusieurs réformes portant sur l'aménagement des garanties. Par ailleurs, un dispositif de rentes viagères à caractère facultatif a été mis en œuvre en partenariat avec l'OCIRP, qui en porte le risque.

A compter de 2011, le règlement a été modifié afin d'intégrer la tranche C au sein du régime. Cette dernière est réassurée à 100% en quote-part par Malakoff Médéric Courtage (Ex QUATREM).

L'IPBP a décidé de rejoindre le programme de réassurance non proportionnelle d'HUMANIS Prévoyance à partir du 01/01/2011, afin de bénéficier plus particulièrement d'une mutualisation de la couverture sur le risque catastrophe en complément d'une réassurance en excédent de sinistre par tête.

Les comptes de l'institution font l'objet d'une certification annuel par le cabinet de commissariat aux comptes Grant Thornton. Cette certification englobe le calcul des engagements de l'institution.

Par ailleurs, en tant qu'organisme d'assurance, l'IPBP est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest, 75436 Paris) autorité administrative indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

Au 31 décembre 2019, l'institution couvre en prévoyance 43 120 cotisants.

A.2. Résultats de souscription

Les comptes de l'IPBP ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 juin 2020 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de l'IPBP le 24 septembre 2020.

Le résultat de l'exercice 2019 s'établit à 2,0 M€ en diminution par rapport à 2018 (2,5 M€ sur la base des comptes proformat).

Le résultat de l'exercice se décompose de la manière suivante :

	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes 2019	Opérations nettes 2018
Résultat technique des opérations Non Vie	1 346 251	565 295	780 956	-75 100
Résultat technique des opérations Vie	1 577 892	654 061	923 831	2 972 745
Résultat du compte non technique		0	283 668	386 916
Résultat de l'exercice	2 924 142	1 219 355	1 988 455	2 510 728

A.2.1. Compte technique des opérations non vie

Ce compte, qui concerne les garanties arrêt de de travail, présente un résultat excédentaire de 781 k€ en augmentation par rapport à 2018 (-75k€ M€) qui s'explique le moindre poids des cessions en réassurance (565 k€ contre 1,7 M€ en 2018).

A.2.2. Compte technique des opérations vie

Le résultat technique des opérations vie présente un résultat excédentaire de 923 k€ en sensible diminution par rapport à 2018 (3,0 M€).

Cette diminution du résultat des opérations vie s'explique par l'augmentation des prestations et des provisions technique (en raison de la baisse du taux d'intérêt technique – passage de 0,25 % à 0,00 %).

A.2.3. Compte non technique

Le résultat du compte non technique s'élève 283,7 k€ en 2019 (386,9 k€ en 2018). Cette diminution du résultat est essentiellement liée à la diminution des produits financiers.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Valorisation des actifs

Les placements financiers (obligations, OPC, produits bancaires) ont été valorisés au 31 décembre 2019 à leur valeur de marché soit 326.05 M€ hors valorisation de la filiale RSBP (apport de 50 M€). En valeur d'acquisition, le régime est valorisé 284.42 M€ (hors filiale RSBP).

Au 31 décembre 2019, les actifs sont répartis de la manière suivante :

	Prévoyance
Monétaire	1.9%
Obligataire et assimilé*	72.6%
Actions	21.9%
Immobilier	3.6%

A.3.2. Résultats financiers

Les résultats financiers des activités prévoyance sont indiqués dans le tableau ci-après.

Valeurs comptables - en K€	Prévoyance
Résultat financier (A)	4 356 k€
Actif moyen (B)	319 704 k€
Taux de rendement comptable [(A) / (B)]	1.36%

En 2019, le rendement comptable des placements est de 1.36% pour la prévoyance (2.15% en 2018).

Explication de cette variation :

- En prévoyance, aucun besoin d'externalisation de plus-value ne s'est fait jour. Le rendement est donc quasi exclusivement composé des distributions d'obligations et fonds immobiliers.

Les prévisions de rendement comptable pour 2020 sont de l'ordre de 1.5% hors recherche d'externalisation de plus-values.

L'estimation du rendement des actifs prenant en compte les variations de plus et moins-values latentes est la suivante :

<i>Résultat financier comptable (A)</i>	4 356
<i>Plus-values latentes nettes fin 2019</i>	41 621
<i>Plus-values latentes nettes fin 2018</i>	18 882
<i>Variation des plus-values latentes (C)</i>	22 739
<i>Résultat financier réel (A+C)</i>	27 095
<i>Actif valeur réalisation fin 2019</i>	326 045
<i>Actif valeur réalisation fin 2018</i>	310 947
<i>Actif valeur réalisation moyen (D)</i>	318 496
<i>Rendement estimé [(A+C)/D]</i>	8.5%

Le calcul ci-dessus est une approximation nette des frais de l'Institution et ne prenant pas en compte le cadencement des cotisations/prestations et minore donc le rendement financier réel.

A.3.3. Description du portefeuille d'actifs

Hors RSBP, le portefeuille Prévoyance représente 284.42 M€ en valeur comptable et 326.05 M€ en valeur de marché.

Les investissements sont répartis entre obligations détenues en direct pour la partie Cœur, un fonds dédié actions et des produits de diversification (OPCVM, FCT, SCPI).

	Valeur de marché (M€)	Poids	Allocation cible
Monétaire	6.19	1.9%	5%
Obligataire	236.71	72.6%	72%
Actions	71.40	21.9%	20%
Immobilier	11,74	3.6%	3%
Total	326.05 *		

*hors RSBP 50 M€

Peu de diversifications ont été mises en œuvre en 2019, le portefeuille ayant profité de la bonne performance de la grande majorité des classes d'actifs.

A.4. Résultats des autres activités

Néant

A.5. Autres informations

Néant

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

L'organisation de la gouvernance de l'IPBP est fondée sur le paritarisme.

Actuellement, le système de gouvernance de l'Institution est organisé de la manière suivante :

- Une Assemblée générale
- Un conseil d'administration
- Un comité d'audit
- Une commission technique, financière et risques

- Une commission sociale
- Deux dirigeants effectifs (un Directeur Général et un Directeur Général Délégué)
- Quatre fonctions clé : Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit

B.1.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de délégués représentant les membres adhérents de l'Institution d'une part, et les membres participants de l'Institution d'autre part.

Lorsqu'elle se réunit en séance ordinaire, l'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, notamment celles relatives à l'affectation du résultat annuel et à la revalorisation des prestations.

Elle est appelée à examiner le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration et, elle est appelée à lui donner quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice.

Lorsqu'elle siège en séance extraordinaire, l'Assemblée générale est habilitée à se prononcer sur la modification des statuts et des règlements de l'Institution, ou sur toute autre opération importante (fusion, scission, dissolution ou transfert de portefeuille, par exemple).

B.1.2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'IPBP est paritaire. Il comprend :

- 12 membres représentant les entreprises adhérentes au régime collectif de Prévoyance, désignés par BPCE ;
- 12 membres représentant les participants à ces régimes, désignés par les organisations syndicales représentatives dans le périmètre des entreprises adhérentes.

Conformément à l'article 7.7 des statuts de l'IPBP, les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Toutefois les administrateurs font l'objet d'un remboursement sur justificatif de leurs frais de déplacement pour participer aux instances de l'Institution.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Institution et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à ses statuts ainsi que pour la gestion et l'administration de celle-ci. Il les exerce conformément aux statuts et règlements de l'Institution, dans la limite de son objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale.

Le Conseil élit en son sein un bureau, deux commissions (la Commission technique, financière et risques et la Commission sociale) et un Comité (le Comité d'audit), qui n'ont pas vocation à se substituer au Conseil d'administration. Ces organes sont chargés de préparer les travaux du Conseil d'administration au titre des missions qui leur sont confiées par celui-ci.

Le Conseil d'administration rend compte une fois par an à l'Assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes.

Il désigne les dirigeants effectifs de l'Institution (Directeur Général et Directeur Général Délégué) à qui il accorde des pouvoirs destinés à faire fonctionner l'Institution.

Il nomme les responsables des fonctions clés de l'IPBP : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

Le Conseil d'administration assure le pilotage du régime de prévoyance de l'Institution¹ avec l'aide de la Commission technique, financière et risques qui est une émanation du Conseil d'administration et qui est tout particulièrement chargée de ce suivi.

B.1.3. Le Comité et les Commissions désignés par le Conseil d'administration

Le Comité d'audit est composé de membres du Conseil d'administration. Il désigne en son sein un Président distinct du Président du Conseil. Il se réunit au moins trois à quatre fois par an.

Il est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels de l'Institution par le Commissaire aux comptes, et de l'indépendance de celui-ci.

La Commission technique, financière et risques est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est animée par le Président du Conseil d'administration.

Elle prépare les décisions du Conseil d'administration relatives aux points suivants :

- La politique de gestion financière de l'Institution dans le respect des règles fixées par le Conseil d'administration,
- Le provisionnement technique du régime de Prévoyance,
- La gestion actif / passif,
- La politique de réassurance,
- Le suivi des indicateurs de risques de l'Institution.

La Commission technique, financière et risques participe à la mise en œuvre et à la revue du système de gestion des risques de l'IPBP, mis en œuvre au titre des obligations de Solvabilité 2.

¹ Il convient de noter que le régime de retraite supplémentaire géré jusqu'alors par l'IPBP a fait l'objet d'un transfert à sa filiale, la SA RSBP. L'Autorité de contrôle a agréé la RSBP en tant que FRPS et autorisé l'opération de transfert par arrêté publié au Journal Officiel en date du 30 novembre 2019. L'opération a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

La Commission sociale est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est en charge de l'action sociale de l'Institution, qui est liée à l'objet du régime. L'action sociale est mise en œuvre notamment pour venir en aide, lorsqu'il y a lieu et dans la limite des ressources disponibles du fonds, aux participants et à leur famille, essentiellement par l'attribution de secours exceptionnels, éventuellement renouvelables sur décision expresse de la Commission sociale.

Le fonds social est alimenté par une dotation annuelle décidée par la Commission paritaire dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Comité et les Commissions constitués par le Conseil d'administration lui reporte à l'issue de chacune de leurs séances.

B.1.4. Les dirigeants effectifs

L'Institution est dotée de deux dirigeants effectifs désignés par le Conseil d'administration :

- Un Directeur Général, qui assure le fonctionnement de l'Institution et l'exécution de ses engagements ;
- Un Directeur Général Délégué, qui est doté d'attributions opérationnelles et qui participe à la prise de toute décision importante pour l'Institution avec le Directeur Général.

Les dirigeants effectifs disposent d'une délégation de pouvoirs accordés par le Conseil d'administration.

Au titre du système de gestion des risques, le Directeur Général est plus spécifiquement chargé d'assurer l'animation et la surveillance des dispositifs de maîtrise des risques qui sont mis en place au sein de l'Institution, avec le concours et l'expertise des fonctions-clés, des équipes opérationnelles de l'Institution et de ses sous-traitants.

Il s'assure du respect des politiques écrites définies par le Conseil d'administration et veille au correct fonctionnement du processus d'information et d'alerte des instances dans le cadre du processus de gestion des risques.

Le Directeur Général est le responsable hiérarchique des responsables des fonctions-clés gestion des risques, actuariat et vérification de la conformité.

B.1.5. Les fonctions-clés

Conformément à la réglementation applicable, l'IPBP s'est dotée des quatre fonctions-clés : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne :

- **La fonction actuarielle** a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques, prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, ainsi que d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions. Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La fonction actuarielle établit chaque année un rapport écrit sur ses travaux, présentant ses constats et ses recommandations éventuelles à destination du Conseil d'administration.

- **La fonction gestion des risques** est en charge de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, en lien étroit avec les instances dirigeantes de l'IPBP. Elle assure notamment le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de l'Institution, et anime le processus ORSA. Elle identifie et évalue les risques émergents.
- **La fonction de vérification de la conformité** a pour objet de conseiller les instances dirigeantes de l'Institution sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance. Elle vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'Institution, ainsi qu'à identifier et à évaluer le risque de non-conformité. Ses missions s'inscrivent dans le système de contrôle interne mis en œuvre au sein de l'IPBP.
- **La fonction d'audit interne** évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est bien exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle réalise des missions d'audit, à partir d'un plan pluriannuel d'audit établi selon le profil de risque de l'Institution et arrêté chaque année par le Conseil d'administration. Les conclusions des missions d'audit sont examinées par le Comité d'audit, qui assure un suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit. Le Président du Comité d'audit reporte de ce suivi au Conseil d'administration par le biais d'un rapport spécifique établi à l'issue de chaque séance du Comité.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Dans le cadre de son système de gouvernance, l'IPBP a mis en place un processus de vérification du respect des exigences d'honorabilité et de compétences des dirigeants de l'Institution (Administrateurs, Dirigeants effectifs) et les personnes qui occupent des fonctions clés.

B.2.1. Honorabilité

Au titre des exigences en matière d'honorabilité, l'Institution a recueilli le bulletin n°3 du casier judiciaire de chaque Administrateur, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Responsables de chacune des fonctions-clés.

Ce document est recueilli systématiquement lors de l'entrée en fonction de tout nouvel Administrateur ou de tout nouveau collaborateur destiné à occuper l'une des fonctions précédemment citées.

Il fait l'objet d'un nouveau recueil à mi-mandat pour les Administrateurs, et tous les ans pour le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Responsables de chacune des fonctions-clés.

Pour les Administrateurs, une vérification est également opérée en ce qui concerne le cumul des mandats.

B.2.2. Compétences

Les Administrateurs de l'IPBP sont tous issus du milieu bancaire et disposent à ce titre des connaissances de base sur les fondamentaux de la gestion financière et de la gestion des risques.

Afin de compléter ces connaissances ou de les actualiser, l'Institution a mis en place un programme annuel de formation des Administrateurs.

Pour ce qui concerne les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions-clés, l'Institution recueille les éléments matérialisant leurs compétences (diplômes, formations, CV reflétant les expériences professionnelles du collaborateur).

Pour chacune des fonctions clés, des exigences spécifiques sont formalisées dans la fiche de poste respective du responsable de chaque fonction :

- Pour la fonction actuarielle : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine de l'assurance de personnes ;
- Pour la fonction gestion des risques : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine technique au sein d'organismes d'assurance ;
- Pour la fonction de vérification de la conformité : une formation juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière de contrôle interne et/ ou d'audit ;
- Pour la fonction d'audit interne : une formation en économie, finances, comptabilité, juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière d'audit.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en place au sein de l'IPBP se base sur le plan stratégique de l'institution et vise plusieurs objectifs :

- permettre d'anticiper les risques et ainsi de préserver l'Institution, ses actifs et sa réputation, et donc de protéger les droits des ressortissants de l'IPBP.
- sécuriser la prise de décision et les processus de l'Institution, y compris dans le cadre de son fonctionnement opérationnel courant, pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Il constitue l'outil de pilotage et d'aide à la décision, qui permet de donner aux dirigeants de l'Institution une vision objective et globale des menaces et des opportunités qui se présentent à elle, et d'appuyer les décisions qui sont prises sur la base, notamment, de son niveau de solvabilité et du suivi de ses risques. Il fait l'objet d'une formalisation à travers notamment :

- de politiques écrites (approuvées par le Conseil d'administration et revues au moins annuellement) :
 - L'Institution a formalisé des politiques écrites sur la gestion des risques, l'ORSA, les placements, la souscription, le provisionnement, la réassurance, la gouvernance, le contrôle interne et la conformité, la sous-traitance et la continuité d'activité.

- de procédures opérationnelles et de modes opératoires ;
- de cartographies des risques ;
- d'un tableau de bord général de suivi des indicateurs définis notamment pour mesurer l'exposition aux risques de l'Institution.

A partir des objectifs stratégiques de l'IPBP, tels que définis par son Conseil d'administration, il a été réalisé une analyse de tous les risques auxquels l'Institution pouvait être confrontée et qui sont de nature à affecter l'atteinte de ces objectifs : risques financiers, risques assurantiels, risques opérationnels, risques stratégiques. Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation en regard de leurs conséquences pour l'Institution en cas de survenance.

Cette démarche d'identification et d'évaluation de ses risques (plus précisément décrite au point B4 – Système de contrôle interne) lui a permis de définir son profil de risque et de déterminer son appétence aux risques, c'est-à-dire de fixer des limites au-delà desquelles des actions doivent être engagées par l'Institution pour réduire son exposition à tel ou tel risque.

Un processus d'information et d'alerte des instances de l'Institution a été mis en place pour assurer un suivi efficient de l'exposition de l'Institution aux risques. Il repose sur des tableaux de bord de suivi de ses risques majeurs par le biais d'indicateurs spécifiques.

Ces indicateurs préventifs sont organisés en 6 grandes catégories pour chacune de l'activité prévoyance :

- Indicateurs démographiques,
- Indicateurs de gestion
- Indicateurs relatifs au passif
- Indicateurs relatifs à la solvabilité
- Indicateurs relatifs au risque opérationnel
- Indicateurs financiers

Ils permettent d'assurer le pilotage technique, financier et opérationnel de l'Institution et de son régime de prévoyance.

L'évolution de ces indicateurs peut déclencher des alertes et des plans d'action dans le cas où les seuils et limites de tolérance définis seraient franchis. Ces seuils et limites seront revus périodiquement en fonction de l'évolution de l'environnement technique et financier.

L'analyse de ces tableaux de bord est réalisée dans un premier temps par le comité des risques interne. Ce comité examine les éléments déclencheurs des alertes et détermine les plans d'action à présenter aux instances pour prise de décision (Commission technique financière et risques et Conseil d'administration).

En cas d'urgence (nécessité de prendre rapidement une décision par rapport à l'évolution défavorable d'un indicateur), la Direction Générale peut saisir à tout moment la Présidence de l'Institution en vue d'organiser la tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil d'administration.

B.4. Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en œuvre par l'IPBP repose sur :

- Une démarche d'identification et d'évaluation des risques auxquels l'Institution est exposée et des éléments de maîtrise mis en place en regard de ces risques ;
- Un dispositif de contrôle permanent incluant :
 - Des procédures et des modes opératoires écrits ;
 - Des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau visant à assurer la maîtrise de ses activités opérationnelles ;
 - Des plans d'actions visant, le cas échéant, à renforcer les éléments de maîtrise.

L'identification et l'évaluation des risques sont réalisées par le biais de **cartographies des risques**, selon les principales étapes suivantes :

- Identification des risques :
 - Recensement des risques susceptibles d'affecter l'Institution : ce recensement a été réalisé à partir de la nomenclature des risques types proposés par l'IFACI (Institut français de l'Audit et du Contrôle interne) pour le secteur de l'assurance. Chacun de ces risques types a fait l'objet d'une analyse en regard des caractéristiques de l'Institution et de ses objectifs stratégiques ;
 - Classification de ces risques par familles (stratégiques, financiers, assurantiels et opérationnels), puis par thématiques au sein de chaque famille de risques ;
 - Identification des risques intégrés dans la formule standard de Solvabilité 2.
- Evaluation des risques :
 - Identification des conséquences qualitatives et quantitatives de la survenance de ces risques pour l'Institution ;
 - Evaluation brute des risques selon une échelle de cotation basée sur l'estimation d'une probabilité de survenance et d'une mesure d'impact avant prise en compte des éléments de maîtrise : cette évaluation conduit à classer les risques identifiés selon une échelle croissante : faible / moyen / fort / majeur.
- Identification et évaluation des éléments de maîtrise des risques majeurs et évaluation du risque net :
 - Recensement des éléments contribuant à maîtriser le risque brut (organisation, procédure, contrôles outils, dispositif de réassurance, ...) et évaluation qualitative de ces éléments de maîtrise ;
 - Détermination du risque net ;
 - Définition éventuelle de plan d'actions en vue de renforcer les éléments de maîtrise de certains risques.

- Traitement spécifique des risques bruts évalués comme majeurs :
 - Définition d'indicateurs permettant d'évaluer, de suivre et de piloter les risques majeurs dans le temps ;
 - Pour chaque indicateur, fixation de seuils ou de limites au-delà desquels l'appétence aux risques de l'Institution est dépassée ;
 - Mise en place de tableaux de bord de suivi des risques majeurs en vue du pilotage du système de gestion des risques par les organes dirigeants de l'Institution. Ce suivi permet de prendre les mesures nécessaires lorsque les limites de risques qui ont été fixées sont approchées ou atteintes.

Sur la base de cette démarche, l'Institution a formalisé une cartographie des risques majeurs revue de manière périodique.

Cette cartographie est complétée par une cartographie des risques opérationnels établie sur la base d'une cartographie des processus de l'Institution.

La fonction de **vérification de la conformité**, s'appuie sur :

- Un processus de veille réglementaire et juridique assurée par le biais :
 - De la diffusion de l'actualité réglementaire et juridique réalisée par un cabinet spécialisé ;
 - Des informations communiquées régulièrement par le CTIP et de la participation de collaborateurs de l'IPBP aux commissions constituées par cet organisme
 - De la consultation ponctuelle de juristes spécialisés pour des questions juridiques ou relatives aux modalités d'application de telle ou telle obligation réglementaire d'un point de vue opérationnel.
- Une cartographie des risques de non-conformité constituée à partir d'un référentiel de conformité (normes applicables à l'Institution) ;
- Un plan de contrôle incluant des contrôles de conformité visant à vérifier le respect par l'Institution des normes qui lui sont applicables.

La fonction de vérification de la conformité assure en outre le pilotage de certains dispositifs de conformité (lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, protection de la clientèle notamment).

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Description de la manière dont la fonction d'audit interne est mise en œuvre

La fonction d'audit interne de l'IPBP est indépendante de toute autre fonction opérationnelle. L'institution s'est dotée d'une politique d'audit interne qui décrit l'organisation de l'audit interne et la méthodologie des travaux d'audit. Elle exerce ses missions d'audit sous la responsabilité du Directeur général de l'institution.

Elle rapporte ses travaux au Comité d’audit et des risques et au Conseil d’administration.

La fonction d’audit interne s’appuie sur le dispositif de contrôle interne. A partir d’une approche fondée sur la cartographie des risques, la fonction audit interne évalue notamment l’adéquation et l’efficacité du système de contrôle interne, du système de gestion des risques et des autres éléments de gouvernance.

La fonction audit interne propose aux organes dirigeants un plan d’audit pluriannuel, établi sur une analyse des risques, afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l’organisation. Elle s’assure que les activités significatives sont passées en revue dans une période raisonnable de trois ans (cycle d’audit). Le plan d’audit peut prévoir des missions d’audit consécutives à des événements imprévus ou d’incidents.

La fonction audit interne est donc susceptible d’intervenir sur toutes les activités, processus et départements de l’entité et son contrôle est exercé par des missions réalisées sur pièces et/ou sur place. La fonction audit interne communique les résultats de chaque mission aux départements audités et aux organes délibérants, puis assure un suivi direct de la mise en œuvre des principales actions correctives engagées par les fonctions auditées à la suite des recommandations formulées. Les plans d’actions de ces recommandations sont régulièrement suivis par le Comité d’audit et des risques.

Dans le cadre de ses travaux, si des déficiences majeures sont observées, la fonction audit les notifie aux départements audités, procède à une alerte auprès de la direction générale et saisit le cas échéant, le comité d’audit selon les modalités appropriées à la situation.

En 2019, une mission d’audit a été réalisée :

- Une mission sur la gestion des habilitations ;
- Une mission sur le respect des obligations de la loi Eckert.

En 2020, trois missions d’audit doivent être réalisées :

- Une mission sur le processus d’inventaire
- Une mission sur le dispositif de lutte contre le blanchiment – financement du terrorisme, lutte contre la fraude et la corruption.

B.5.2. Indépendance et objectivité

Les travaux des auditeurs sont effectués avec objectivité, intégrité dans le strict respect du principe de la confidentialité et les auditeurs sont tenus de respecter les principes énoncés dans le code d’éthique et de déontologie de la direction.

B.6. Fonction actuarielle

Tous les ans la fonction actuarielle a conduit un certain nombre de travaux visant à :

- réviser les méthodes, hypothèses et donnée retenues pour évaluer les provisions techniques ;
- donner un avis sur le caractère approprié du tarif pratiqué par l'Institution ;
- apprécier la correcte adéquation entre les **dispositifs de réassurance** et la nature des risques et des engagements de l'Institution.

Les résultats de ces travaux sont synthétisés dans un rapport que la fonction actuarielle a présente au Conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

En premier lieu, il convient de rappeler que la plupart des activités ou des fonctions inhérentes à un organisme d'assurance sont réalisées ou assurées au sein même de l'IPBP.

En raison de sa taille, de ses ressources opérationnelles et des moyens techniques dont elle dispose, l'IPBP a fait le choix de confier certaines activités à des prestataires de services qui assurent tout ou partie de la gestion d'un processus, ou procurent à l'Institution des conseils ou une assistance ponctuelle.

Afin d'assurer la maîtrise des activités sous-traitées, l'Institution a mis en place les principaux dispositifs suivants :

- Un processus de sélection des sous-traitants sur la base d'une série d'exigences et de vérifications contribuant à la maîtrise des risques liées à la sous-traitance ;
- Une formalisation de ces exigences dans un accord écrit (contrat ou convention) conclu entre l'organisme et son sous-traitant (sous la forme de clauses spécifiques) ;
- Un système de pilotage et de suivi de l'activité sous-traitée d'une part (reporting régulier, évaluation annuelle des prestations, base incidents), et du sous-traitant d'autre part (situation financière, événement susceptible d'impacter son organisation, ...) ;
- Des contrôles auprès du sous-traitant pour s'assurer de la réalisation correcte et conforme de l'activité qui lui est confiée, et du bon fonctionnement de son dispositif de contrôle permanent.

B.8. Autres informations

Néant

C. Profil de risque

Pour suivre l'évolution de son profil de risque, l'institution dispose de tableaux de bords trimestriels présentés lors des conseils d'administration. Ces tableaux de bords sont composés d'indicateurs prédictifs relatifs aux différents aspects de l'activité de l'institution et aux critères de solvabilités (référentiels solvabilité 1 et Solvabilité 2).

Par ailleurs l'institution dispose de dispositifs spécifiques de suivi des risques pour chacun des risques de souscription, marché, contrepartie, liquidité et opérationnel.

C.1. Risque de Souscription

Le régime de prévoyance de l'IPBP est un régime à adhésion obligatoire de salariés des entreprises adhérentes, financé par des cotisations, dont le taux est de 1,80 % du salaire brut limité au plafond de la tranche C. Sur les 1,80 %, 1,56 % sont appelés auprès des participants. L'écart est prélevé sur la provision pour participation aux excédents.

Le régime étant mutualisé entre les entreprises adhérentes, le taux de cotisation qui leur est appliqué est identique, quel que soit la sinistralité constatée pour chaque entreprise adhérente.

Concernant le régime de prévoyance, le risque principal auquel est exposée l'institution est une dérive de la sinistralité. Par « sinistralité » d'un exercice, il faut entendre, le rapport « Sinistres sur Primes » (ou S/P), qui de façon précise peut se définir comme le coût des prestations de l'exercice, y compris les dotations aux provisions techniques, rapporté au montant des cotisations nettes de taxes relatif au même exercice.

L'objectif de l'IPBP est que le taux de cotisation permette un équilibre suffisant de ses comptes annuels, tout en demeurant suffisamment attractif pour que les entreprises adhérentes souhaitent poursuivre leur adhésion dans le régime de prévoyance mutualisé de l'IPBP.

Un taux de cotisation est dit équilibré, lorsque la probabilité est relativement forte (par exemple de 80 à 90 %) que les cotisations d'un exercice puissent financer tous les sinistres survenus dans l'exercice, ainsi qu'une part suffisante des frais relatifs à la gestion administrative, technique et financière du régime.

Lorsque le taux de cotisation est équilibré, les excédents techniques sont affectés à une provision pour égalisation dont l'objet est d'absorber les déficits techniques éventuels.

L'examen de la bonne adéquation de la tarification pour obtenir cet équilibre repose donc sur une estimation de la valeur actualisée probable des prestations se rapportant à l'ensemble des sinistres relatifs à l'exercice suivant.

Une telle étude tarifaire a été réalisée en 2019 dont les résultats conduisent à maintenir le taux de cotisation à 1,80 %.

Bien que la tarification soit équilibrée, il est possible que la sinistralité constatée augmente sensiblement lors d'un exercice, essentiellement dans les cas suivants, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre :

- le coût moyen d'une garantie peut-être beaucoup plus élevé qu'attendu : par exemple, lorsque l'évènement survient pour un salarié dont les garanties sont nettement plus élevées que la moyenne, en raison de son salaire et/ou de sa situation de famille.
- la fréquence des évènements déclenchant l'une des garanties peut être nettement plus élevée qu'attendue : par exemple, un nombre important de décès ou d'arrêts de travail, à la suite d'un accident de transport, d'une épidémie, d'un séisme, d'un attentat, ...

Pour se préserver contre les sinistres importants, l'institution dispose d'un programme de réassurance depuis le 1er janvier 2011. Ce programme de réassurance de l'IPBP est constitué de :

- un traité de réassurance « proportionnelle en quote-part », à hauteur de 100 %, pour transférer intégralement le coût des garanties dont l'assiette est la tranche C du salaire ;
- un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre par tête », ou « XS tête », qui transfère aux réassureurs du traité, la tranche de sinistre affectant un assuré, qui excède 0,5 M€ (priorité du traité), dans la limite de 4,6 M€ (portée du traité),
- un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe », commun à MMH et à l'IPBP, qui, globalement, transfère une partie du coût d'un sinistre résultant d'un évènement affectant au moins 3 assurés: après application éventuelle du traité de réassurance « XS tête », ce traité transfère aux réassureurs la tranche du coût du sinistre résiduel (hors le coût relatif aux deux assurés dont les montants de sinistre sont les plus élevés) qui excède 3,0 M€, dans la limite de 170 M€,
- afin de limiter la priorité que l'IPBP serait susceptible de supporter en cas de catastrophe, l'Institution a souscrit isolément à titre complémentaire un autre traité de réassurance non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe, qui limite à 0,75 M€ la priorité de l'IPBP, au lieu de 3,0 M€ du traité commun avec MMH : la portée de ce traité complémentaire est donc de 2,25 M€,
- de plus, depuis 2018, afin de limiter les risques de l'IPBP en cas de catastrophe qui toucherait simultanément Humanis et l'IPBP, l'Institution a souscrit isolément un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe », qui la protégerait à hauteur de 40 M€ supplémentaires en cas de catastrophe touchant conjointement Humanis et l'IPBP et dont le coût excéderait le plafond du traité commun (170 M€).

La réassurance en excédent de sinistre par tête vise à protéger l'Institution pour chaque sinistre important concernant un seul participant avec un revenu élevé et/ou de nombreux enfants à charge. Elle couvre les garanties décès et arrêt de travail.

La réassurance en excédent de sinistre catastrophe intervient en relais de la réassurance en excédent de sinistre par tête lors de la survenance d'un évènement catastrophique, dès lors que l'évènement concerne au moins 3 participants.

Le programme de réassurance non proportionnel fait l'objet d'un renouvellement annuel qui donne lieu à un ajustement tarifaire et éventuellement de la priorité et de la portée de chacun des traités. Ce renouvellement est réalisé sur la base des comptes de réassurance et d'études menées par le courtier Guy Carpenter.

C.2. Risque de Marché

Le risque de marché comprend le risque actions, le risque immobilier, le risque de spread, le risque de taux, le risque de change et le risque actions.

Ces risques sont suivis et maîtrisés via :

- Les bornes de l'allocation d'actifs et la politique de placement, qui définissent les limites en volume par classe d'actifs ainsi que des limites spécifiques (diversifications, durées de vie, notations, etc.).
- Le suivi des flux (actif-passif, gap de duration).
- Les conventions de gestion avec les gestionnaires par délégation définissant les limites maximales de diversification, les budgets maximums de SCR.
- L'analyse ex-ante des différents postes de SCR avant la sélection d'un produit. Ceci permet de filtrer les OPCVM pouvant faire partie du portefeuille sous le triple angle performance/risque/SCR.
- Le calcul trimestriel des SCR et une revue produit par produit des contributions au SCR et au rendement.

Les études d'allocation d'actifs sont réalisées tous les trois ans et mises à jour annuellement. La dernière revue en 2019 a conclu au maintien des pondérations.

C.3. Risque de Contrepartie

Les contreparties concernant l'actif concernent principalement les dépôts en banque et les comptes à terme. En raison de l'absence d'opportunités d'investissement, l'IPBP a investi principalement dans des comptes à terme et des dépôts à terme de banques françaises de bonne qualité de notation.

Les principales contreparties constatées au passif concernent la réassurance. L'institution s'assure lors du renouvellement des traités de réassurance non proportionnelle que la notation des réassureurs qui adhèrent au programme ne soit pas inférieure à A.

Ainsi pour le renouvellement de 2019, les réassureurs ayant souscrits au programme sont les suivants :

Traité en excédent de sinistre par tête

Porteur de risque	Notation S&P	Parts souscrites
Hannover Re (Germany)	AA- Stable	40,00%
Mapfre Re, Compañía de Reaseguros S. A.	A Positive	5,00%
Gen Re (Cologne)	AA+ Stable	40,00%
QBE Re (Europe) Ltd - Secura branch	A+ Stable	15,00%

Traité en excédent de sinistre par évènement

Porteur de risque	Notation S&P	XS CAT T1 à T3	XS CAT T4
Arch Reinsurance Ltd	A+ Stable	5,00%	5,00%
AXIS Re Limited	A+	12,00%	12,00%
Partner Re	A- Stable	3,00%	3,00%
Gen Re	AA+ Stable	30,00%	30,00%
Hannover Re (Germany)	AA- Stable	20,00%	20,00%
RGA International Reinsurance Company Limited	AA-	5,00%	5,00%
SCOR Global Life S.E.	AA- Stable	20,00%	20,00%
QBE Re (Europe) Ltd - Secura branch	A+ Stable	5,00%	5,00%

Cette exigence dans la notation des réassureurs est particulièrement importante dans le cadre des nantissements. Dans ce cas, le risque de marché est transféré au réassureur, le risque de contrepartie est quant à lui pris par l'institution.

C.4. Risque de Liquidité

Le risque de liquidité consiste à analyser le bénéfice éventuel qui pourrait être dégagé sur la prime de l'exercice 2019. Ce bénéfice correspond à la différence entre :

- la cotisation anticipée pour cet exercice,
- et, la valeur actuelle des prestations des sinistres survenus dans cet exercice en ce qui concerne la prévoyance.

L'analyse des bénéfices inclus dans les primes futures conduit à constater un déficit technique reflété dans la « provision pour primes futures » au 31 décembre 2019 (5,8 M€), en considérant pour l'exercice 2020, une sinistralité identique à celle de 2019.

C.5. Risque opérationnel

Dans le cadre de sa démarche de cartographie des risques, l'Institution a identifié un certain nombre de risques de nature opérationnelle dont une synthèse est présentée dans le tableau suivant. L'exposition de l'Institution à ces risques opérationnels a été évaluée comme faible en regard des éléments de maîtrise mis en œuvre par l'IPBP.

RISQUES	DEFINITION DU RISQUE	EXPOSITION NETTE IPBP
CLIENTS, TIERS, PRODUITS ET PRATIQUES COMMERCIALES		
Conformité, confidentialité, agrément réglementaire, protection des données, LCB-FT	Non-respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles des personnes physiques (RGPD) - Utilisation abusive d'informations confidentielles - Défaut d'agrément réglementaire - Non-respect des réglementations relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et aux obligations s'y rapportant (TRACFIN)	Faible
EXECUTION, LIVRAISON ET GESTION DES PROCESSUS		
Monitoring et reporting - Manquement à une obligation déclarative et risque de résultats erronés - Etats réglementaires	Manquement à une obligation déclarative (comptable ou réglementaire) - Risque de résultat comptable et ou fiscal erroné Risques liés à la présentation d'états réglementaires inexacts ou à la non-présentation d'états réglementaires	Moyen
Documents contractuels clients - Imprécis, inadéquats ou manquants		Faible
Mauvaise exécution des prestations (Institution)	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations	Faible
Mauvaise exécution des prestations (fournisseurs et sous-traitants)	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations	Faible
DYSFONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE ET DES SYSTEMES		
Systèmes - Données, développement et sécurité logique	Perte ou altération irrémédiable de données informatiques (accidentelle ou non) Erreurs de développement Atteinte involontaire à la sécurité logique	Faible
Systèmes - Ressources informatiques (adéquation et disponibilité), disponibilité des systèmes	Inadéquation de ressources informatiques Panne système, insuffisance, indisponibilité passagère de ressources informatiques Défaillance ou indisponibilité d'une ressource (énergie, télécommunication)	Faible
Autres perturbations	Interruption totale ou partielle de l'activité	Faible
Risques de plan de continuité informatique	Non-continuité de l'exploitation par absence de procédures de secours en cas de difficultés graves dans le fonctionnement des systèmes informatiques	Faible
PRATIQUES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL		
Sécurité du lieu de travail - Accidents du travail / maladies professionnelles et responsabilité civile	Non-respect des règles de santé et de sécurité sur le lieu de travail => accidents du travail / maladies professionnelles Responsabilité civile => accidents de tiers (clients, partenaires, fournisseurs, autres, etc.)	Faible
Relations de travail - Litiges avec les employés	Litiges avec les employés / Indemnisation du personnel	Faible
Egalité et discrimination	Comportement impropre : discrimination / harcèlement	Faible
Gestion des ressources humaines - Recrutements inadéquats		Faible
Gestion des ressources humaines - Ressource clé	Départ / absence d'une ressource clé	Faible
Gestion des ressources humaines - Protection de la vie privée	Violation des dispositions concernant la protection de la vie privée et des données personnelles des salariés	Faible
Gestion des ressources humaines - Réglementation sociale	Non-respect de la réglementation sociale (code du travail, conventions collectives, etc...)	Faible

DOMMAGES AUX ACTIFS CORPORELS		
Catastrophes et autres sinistres - Destruction malveillante de biens - Litiges ou indisponibilité immeuble et infrastructures - Pandémie - Risques générés par les immeubles d'exploitation (en propriété ou en location)	Catastrophes et autres sinistres Destruction malveillante de biens / vandalisme Litiges liés aux immeubles et infrastructures Autres causes liées à l'indisponibilité des immeubles et infrastructures Pandémie Risques de sinistre (incendie, dommages à des tiers, etc.), risques relatifs à la continuité des opérations, risques relatifs à la gestion des immeubles (hors sécurité du personnel)	Faible
FRAUDE		
Fraude interne	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Faible
Fraude externe	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Faible

C.6. Autres risques importants

Néant

C.7. Autres informations

Néant

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les différentes évaluations ont été réalisées à partir des spécifications techniques issues des textes suivants :

- La Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE)
- La Directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE)
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)
- La documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

La segmentation minimum applicable est celle par LoB (Line of Business), précisée par la directive. L'objectif de cette segmentation est de permettre une évaluation adéquate des provisions techniques, en classant les garanties des contrats d'assurance dans des groupes homogènes de risques.

La décomposition retenue pour l'IPBP qui permet à la fois d'exploiter et de s'adapter au mieux aux données disponibles et de respecter l'objectif de constitution de groupes homogènes de risques est la suivante :

- en cas de décès : Life / Insurance with profit participation (LoB 30),
- en cas d'incapacité de travail : Non-Life / Income protection insurance (LoB 2),
- en cas d'invalidité : Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to health insurance obligations (LoB 33),

D.1. Actifs

D.1.1. Valorisation des placements financiers

Le portefeuille est composé d'actifs cotés et non cotés. Il est valorisé en valeur de marché.

Titres cotés en direct et OPC de titres cotés :

- L'Institution ne détient pas d'action en direct.
- Pour les OPC de titres cotés, la valorisation est la dernière Valeur Liquidative du fonds précédant l'arrêté des comptes.
- Pour les obligations détenues en direct, le prix Mid (milieu de fourchette) est retenu. Rappelons que les obligations détenues en direct sont des obligations d'Etat de la zone Euro et des obligations privées de bonne qualité de la zone Euro et sont donc moins susceptibles de faire l'objet de violents écarts entre les prix Bid et les prix Ask. L'écart de fourchette est néanmoins analysé et quantifié en perte potentielle dans le cadre du BGS.
-

Les positions sont rapprochées mensuellement avec Caceis qui propose une valorisation des mandats, permettant ainsi un double contrôle.

Placements non cotés :

- L'Institution n'a pas de placement en direct dans le non coté.
- Ces positions sont détenues au travers de véhicules (FCT, SCPI/OPCI, SCI, etc.). Les valorisations sont donc dépendantes des règles de valorisation de chaque véhicule, à savoir :
 - o Valeur d'expertise pour les placements immobiliers
 - o Valeur nominale corrigée d'éventuelles dépréciations/provisions pour les fonds de dettes privées
 - o Valeur d'entreprise corrigée d'éventuelles dépréciations/provisions pour les fonds d'actions/infrastructure non cotés.

Le suivi des placements et autres diligences n'ont pas décelé d'anomalie ni d'élément susceptibles de remettre en question la sincérité des valorisations des fonds.

Trésorerie et équivalent de trésorerie :

Les positions sur les comptes ouverts auprès des banques sont communiquées par le comptable à Caceis afin de les intégrer à la valorisation.

Ces comptes sont ouverts auprès de banques de premier plan.

D.1.2. Les provisions techniques cédées

Au 31 décembre 2019, la valorisation des provisions techniques cédées est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)	Bilan prudentiel (en k€)
Non vie et santé similaire à la non-vie	3 984	4 436
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	4 445	3 976
Total	8 429	8 412

Les provisions techniques cédées tiennent compte d'une probabilité de défaut du réassureur (en supposant une notation égale à A et une durée des passifs supérieure à 5) déterminée selon le tableau ci-dessous (TP.2.162 – QIS 5 Technical Spécification) :

	Recovery rate	Probability of default(1)	Adjustment of best estimate of reinsurance recoverable and SPVs, according the duration of expected cash flows. Expressed as a percentage of the best estimate. $((1-RR) * PD / (1 - PD) * Dur)$				
			1 year	2 year	3 year	4 year	5 year
AAA	50%	0,05%	0,03%	0,05%	0,08%	0,10%	0,13%
AA	45%	0,10%	0,06%	0,11%	0,17%	0,22%	0,28%
A	40%	0,20%	0,12%	0,24%	0,36%	0,48%	0,60%
BBB	35%	0,50%	0,33%	0,65%	0,98%	1,31%	1,63%
BB	20%	2,00%	1,63%	3,27%	4,90%	Non applicable	
Others	10%	10,00%	specifications				

D.1.3. Les autres actifs

Les autres actifs sont composés principalement de créances :

- Les créances nées d'opérations directes et de prise en substitution : ce poste correspond aux cotisations dues par les adhérents à la date de l'arrêté des comptes ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances

Au 31 décembre 2019, la valorisation de ces éléments est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)	Bilan prudentiel (en k€)
Créances nées d'opérations d'assurance	77,1	77,1
Créances nées d'opérations de réassurance	209,2	209,2
Autres créances	11 687,8	11 687,8

D.2. Provisions techniques

L'analyse, la mise en forme des données et la projection des flux du passif nécessaire au calcul des provisions techniques « Best Estimate » sont réalisées par le service technique de l'institution.

L'institution procède à la validation des provisions techniques conformément à l'article 264 du règlement délégué. En particulier, l'institution s'assure du caractère approprié, de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les provisions techniques des comptes sociaux et les provisions techniques du bilan prudentiel :

Les provisions Best Estimate de la prévoyance sont regroupées dans les trois catégories suivantes :

- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la non vie : indemnités journalières en cas d'incapacité de travail
- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la vie : invalidité
- Les provisions pour les garanties vie : prestations liées au risque décès et maintien de la garantie décès

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les provisions techniques des comptes sociaux et les provisions techniques du bilan prudentiel :

Provisions Techniques des Comptes sociaux	Provisions Techniques du Bilan prudentiels
Provision pour sinistres non vie (sinistres inconnus et PSAP) PPE non vie Provision pour égalisation PM incapacité PM Rentes en attente Portabilité	Provisions techniques santé similaires à la non vie
PM Rentes invalidité	Provisions techniques Santé similaire à la vie
PM Rentes de conjoint, éducation, TIEP, relais et transitoires Provision pour sinistre PPE vie Provision pour égalisation vie	Provisions techniques Vie (hors Santé, UC ou indexé)

Ces provisions ont été calculées en prenant en compte les hypothèses suivantes :

	Solvabilité II	Réglementation actuelle
Inflation	<p>Banque de France – Projections macroéconomiques – Synthèse décembre 2019 :</p> <p>2019 : 1,1 % 2020 : 1,3 % 2021 : 1,4 %</p> <p>Au-delà de 2021, le taux de 1,4% est retenu.</p>	-
Taux d'actualisation	Courbe fin 2019 avec ajustement de volatilité (source EIOPA).	0,00 % pour la vie et 0,37 % pour la non vie
Frais de gestion	<p>Frais de gestion des sinistres : Ils sont fixés à 1,70 % (frais inscrits dans les comptes sociaux) et évoluent en fonction de l'écoulement de la provision Best Estimate.</p> <p>Frais d'administration et autres charges techniques : Ils évoluent proportionnellement à l'écoulement de la meilleure estimation. Leur valeur initiale est de 574 k€ pour la non vie, 423 k€ pour la vie.</p> <p>Frais de gestion internes et externes des placements :</p>	<p>1,70 % au titre de la gestion des sinistres.</p> <p>Ce taux résulte d'études analytiques des frais conduites par l'institution.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de gestion externe sont proportionnels à l'encours gérés. Ils évoluent proportionnellement à l'écoulement de la meilleure estimation. <p>Ils correspondent à 0,17 % de la meilleure estimation des prestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les frais de gestion interne évoluent comme l'inflation et n'intègrent pas l'hypothèse de recrutements supplémentaires. Dès lors que la gestion interne s'avère plus onéreuse que la gestion externe, l'hypothèse est faite que la gestion est externalisée. 	
Revalorisations futures	<p>Le taux applicable en 2020 est de 1,30 %</p> <p>Le taux applicable pour 2020 est celui qui a été approuvé par l'assemblée Générale du 6 juin 2019.</p>	0,00 % en 2018

Compte tenu de la taille réduite des effectifs propres à chaque garantie, les hypothèses suivantes ont été maintenues par rapport aux calculs de provisions réalisés pour les comptes sociaux :

- Les hypothèses relatives aux tables de mortalité, aux tables de maintien en incapacité et en invalidité, et aux tables de passage en invalidité sont identiques à celles retenues pour les calculs des provisions techniques des comptes sociaux.
- Les hypothèses relatives aux âges de départ à la retraite pour les rentes d'invalidité, les âges de fin d'études pour les rentes éducation.

Concernant les primes futures, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- les cotisations attendues pour 2020 tiennent compte des effets de l'augmentation de tarif – passage de (1,56 % à 1,80 %),
- la sinistralité relative à l'exercice 2020 a été considérée comme identique à celle de 2018,

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Sur ces bases, les provisions s'établissent de la manière suivante au 31 décembre 2019 :

Santé non assimilable à de la vie (Incapacité)

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	35 349	32 019	840	30 478
Provision pour primes futures		- 2 381		
Total	35 349	29 638	840	30 478

Santé assimilable à de la vie (Invalidité)

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	71 340	83 446	2 598	94 301
Provision pour primes futures		8 258		
Total	71 340	91 704	2 598	94 301

Vie (Décès)

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	106 757	117 225	3 317	120 427
Provision pour primes futures		-116		
Total	106 757	117 110	3 317	120 427

D.3. Autres passifs

Les valeurs inscrites dans le bilan prudentiel se composent des éléments suivants :

- Impôts différés,
- Provisions pour risques et charges,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Dettes envers les établissements de crédits,
- Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçu,
- Personnel,
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques,
- Engagements sociaux pris envers les salariés et évalués selon les principes IFRS (IAS 19),
- Crédoeurs divers,
- Comptes de régularisation.

Ces éléments ont été pris égaux aux valeurs comptables indiquées dans les comptes sociaux.

Concernant les impôts différés, ceux-ci sont intégrés à l'actif du bilan prudentiel, en anticipation de pertes futures liées à l'augmentation de la valeur des engagements attendues et aux moins-values latentes.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5. Autres informations

Néant

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les fonds propres économiques sont égaux à la somme de l'ensemble des actifs inscrits au bilan prudentiel diminué des passifs de l'institution. Aucun autre élément éligible n'a été considéré dans la couverture des SCR et MCR.

Les éléments constitutifs des fonds propres économiques comportent des fonds propres de Tier 1 (137,1 M€) et des fonds propres de Tier 3 (2,8 M€ au titre de l'impôt différés actifs).

Le tableau de passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 est indiqué ci-dessous :

(en k€)

Fonds Propres S1	138 821
Revalorisation des placements	30 117
Revalorisation des provisions	-31 777
Retraitements spécifiques (immobilisations incorporelles)	-103
Impôt différés passif	2 779
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	139 837

Les fonds propres de Tier 3 ne sont pas pris en compte pour la couverture du MCR.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Les différents éléments afférents à la solvabilité de l'institution sous le référentiel Solvabilité 2 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

En k€	IPBP
Actif total	390 064
Fonds Propres éligibles SCR	139 837
Fonds Propres éligibles MCR	137 058
SCR	47 627
Surplus (+) / Insuffisance (-)	92 210
MCR	17 247

Taux de couverture du SCR	294 %
Taux de couverture du MCR	780 %

La décomposition du SCR ainsi que les méthodes utilisées pour son calcul sont exposées ci-après.

E.2.1. SCR

Le SCR s'élève à 47,6 M€. Les différents éléments le composant sont indiqués ci-après.

	Net	Brut
Risque de Marché	19 120 650	55 046 149
Risque de défaut de contrepartie	0	2 385 269
Risque de Souscription vie	0	15 068 325
Risque de Souscription Santé	14 599 187	17 881 139
Risque de Souscription Non vie	448 444	448 444
Effets de diversification	-7 283 399	-21 962 009
Actifs incorporels		0
BSCR	26 884 881	68 867 318

Risque Opérationnel	1 828 807
Capacité d'absorption des participations aux excédents	-23 069 541
Capacité d'absorption des impôts différés	0

SCR	47 626 585
------------	-------------------

La provision pour égalisation et les revalorisations ont été utilisées pour diminuer l'impact des différents chocs.

E.2.4. Calcul du SCR des différents Modules

E.2.4.1. SCR Souscription Santé

Le SCR de souscription santé se décompose en un risque de souscription santé « assimilable à la non vie », un risque de souscription santé « assimilable à la vie » et un risque catastrophe.

Le SCR brut et net de Souscription santé s'élève respectivement à 17,9 M€ et 14,6 M€.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Santé	17 881 139		14 599 187
Santé SLT - risque de souscription	4 455 377	4 455 377	0
Santé Non-SLT	14 599 187		14 599 187
Santé CAT	1 899 384	1 899 384	0
Effet de la diversification	-3 072 809		0

a. SCR Souscription santé assimilable à la non vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 144 à 152 du Règlement Délégué. Il concerne la garantie incapacité de travail.

Exigence en capital - Risque de souscription Santé Non-SLT	14 599 187
Risque de prime et de provisionnement	14 599 187
Risque de chute	0
Effet de la diversification	-14 599 187

Considérant la nature des engagements entre l'IPBP et les Banques Populaires, le risque de chute est nul. En effet, aucune résiliation n'ayant été signalée, toutes les banques qui adhéraient au règlement prévoyance en 2019 cotiseront en 2020.

b. SCR Souscription santé assimilable à la vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 152 à 159 du Règlement Délégué. Il concerne exclusivement les rentes d'invalidité en cours et le maintien de la garantie décès.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Santé SLT	4 455 377		0
Risque de mortalité	0	0	0
Risque de longévité	936 192	936 192	0
Risque d'invalidité/morbidité	0	0	0
Risque de chute	0	0	0
Risque de frais	793 429	793 429	0
Risque de révision	3 655 361	3 655 361	0
Effet de la diversification	-929 606		0

c. SCR Catastrophe en santé

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 160 à 163 du Règlement Délégué.

Il se décompose de la manière suivante :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de catastrophe Santé	1 899 384		0
Accident de masse	1 097 466	1 097 466	0
Concentration	750 000	750 000	0
Pandémie	1 356 735	1 356 735	0
Effets de la diversification	-1 304 816		0

E.2.5. SCR Souscription Vie

Les SCR de souscription Vie bruts et nets s'élèvent respectivement à 15,1 M€ et 0 M€.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Vie	15 068 325		0
Risque de mortalité	2 543 793	2 543 793	0
Risque de longévité	1 232 106	1 232 106	0
Risque d'invalidité/morbidité	0	0	0
Risque de chute	0	0	0
Risque de frais	1 007 896	1 007 896	0
Risque de révision	840 342	840 342	0
Risque CAT	13 823 686	13 823 686	0
Effets de la diversification	-4 379 498		0

E.2.6. SCR Souscription Non - Vie

L'Institution détient dans son portefeuille d'actifs des obligations « catastrophe ».

L'orientation n°6 de l'EIOPA concernant les expositions indirecte à un risque catastrophe précisent que :

- Lorsqu'elles calculent le capital de solvabilité requis pour les expositions indirectes aux risques de catastrophe, tels que les investissements dans des obligations dont le remboursement dépend de la non-survenance d'un événement catastrophique donné, les entreprises devraient tenir compte des éventuels risques de crédit et de catastrophe.
- Les risques de catastrophe devraient être traités dans les sous-modules «catastrophe» pertinents comme si le risque de catastrophe sous-jacent était directement détenu par l'entreprise.

La prise en compte de ce risque conduit à un besoin de capital de 448 444 €. Ce besoin de capital est mesuré par la SCOR.

E.2.7 SCR Marché

Le SCR de marché s'élève à 19,1 M€.

La décomposition du SCR de marché par risque est indiquée dans le tableau ci-après.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de marché	55 046 149		19 120 650
Risque de taux d'intérêt	0	0	0
Risque actions	35 409 683	17 510 986	17 898 697
Risque immobilier	2 946 917	2 946 917	0
Risque de spread	14 344 678	14 344 678	0
Risque de change	508 262	508 262	0
Risque de concentration	24 236 749	17 510 986	6 725 763
Effets de la diversification	-22 400 140		-5 503 8100

La hausse du SCR de marché par rapport à l'exercice précédent (19,1 Montre 3,8 M€) s'explique par l'intégration de la filiale qui pèse sur les risques action et de concentration.

E.2.8 SCR Défaut de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est calculé conformément aux dispositions des articles 189 à 203 du Règlement Délégué.

Il correspond au risque que les engagements que l'institution détient sur des tiers ne soient pas honorés (réassurance, paiement d'intérêts, ...). Il est directement lié à la notation de ces tiers.

Le risque de contrepartie se décompose en deux types :

- Type 1 : correspond pour au risque de défaut des réassureurs et des banques détentrices des comptes courants.
- Type 2 : est assimilé au risque de défaut des autres créances (créances d'assurance, autres créances).

En ce qui concerne l'IPBP, il est principalement composé de créance de type 1 (Dépôts à terme et comptes à terme).

Le calcul prend également en compte les nantissements des réassureurs.

Il s'établit de la manière suivante :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de défaut de contrepartie	2 385 269		0
Type 1	1 525 795	1 525 795	0
Type 2	1 016 900	1 016 900	0
Effets de la diversification	-157 426		0

E.2.9 Capacité d'absorption des impôts différés

La capacité d'absorption des pertes des impôts différés a été prise égale au montant des impôts différés au passif du bilan (0 k€).

E.2.10. SCR opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à l'article 204 du Règlement Délégué, à partir :

- d'une composante primes,
- d'une composante provisions,
- du BSCR.

Le montant du SCR opérationnel au 31/12/2019 s'établit à 1,8 M€.

E.2.11. Minimum de Capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis (MCR) se détermine conformément aux articles 248 à 253 des actes délégués. Le montant du MCR au 31/12/2019 est de 17,6 M€.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6. Autres informations

Néant

Glossaire

A

Appétence au risque

L'appétence au risque correspond au niveau de risque maximum qu'un organisme d'assurance est prêt à prendre. Elle doit être définie par quelques critères qualitatifs et/ou quantitatifs exprimés au niveau global de l'organisme.

AMSB (*Administrative, Management, or Supervisory Body*, ou Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle)

Il s'agit de l'organe de gouvernance principal dans l'environnement Solvabilité 2. Sa définition exacte est laissée à l'appréciation de chaque organisme.

Approche Dampener

Approche alternative proposée dans le cadre des normes Solvabilité II. Elle a pour objet de moduler le chargement en capital relatif aux actions en fonction de la position dans le cycle boursier et de l'horizon de détention des actifs.

Ajustement pour capacité d'absorption de pertes par réduction des bénéfices futurs discrétionnaires et par des impôts différés

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée soit des provisions techniques soit des impôts différés, ou une combinaison des deux.

Cet ajustement tient compte de l'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures des contrats d'assurance, dans la mesure où les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent démontrer avoir la possibilité de réduire ces prestations pour couvrir des pertes non anticipées au moment où celles-ci surviennent. L'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures n'excède pas la somme des provisions techniques et des impôts différés afférents auxdites prestations discrétionnaires futures.

B

Best Estimate

Les provisions « Best Estimate » correspondent à la valeur actuelle de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque.

C

Courbe de taux EIOPA

La courbe des taux EIOPA est utilisée pour calculer les engagements des assureurs.

Pour les échéances courtes, la courbe des taux de l'EIOPA est basée sur les swaps et non pas sur les emprunts d'Etat.

Au-delà d'une durée de 20 ans, la liquidité des swaps est trop faible pour constituer une base d'évaluation solide. La partie longue de la courbe est donc fixée « à dire d'expert », aucun marché de taux ne permettant d'établir des références long terme indiscutables.

Le principe de construction retenu par l'EIOPA assure que les taux *spot* ou *forward* convergent vers l'UFR (*Ultimate Forward Rate*).

E

EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority ou Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles ou AEAPP).

Organe consultatif indépendant auprès du Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne. L'EIOPA est une des trois autorités européennes de surveillance du [Système européen de supervision financière](#)

F

FDB (Future Discretionary Benefits ou participations aux bénéfices futurs)

Dans le cas du RSRC, Les Future Discretionary Benefits correspondent à la valeur de l'engagement correspondant à l'hypothèse de revalorisation future des prestations prise en compte dans le calcul du Best Estimate.

I

Impôt Différé

L'impôt différé sert à éliminer les distorsions qui existent entre la situation comptable et la situation fiscale.

D'après les Orientations Nationales Complémentaires aux Spécifications Techniques qui avaient été publiées pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II, les principes retenus en matière d'évaluation et de comptabilisation des impôts différés sont ceux de la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ». En application de ces principes, il est nécessaire de comptabiliser les impôts différés au titre de :

- . toutes les différences temporaires imposables ;
- . toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'impôt différé actif qui en résulte est probable ;
- . tous les crédits d'impôts dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, dès lors que cette récupération est probable ;
- . et toutes les déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

L

Ligne d'activité (LOB)

Sous Solvabilité 2, les organismes doivent segmenter leurs engagements en fonction de la nature des risques sous-jacents des contrats. Les engagements sont segmentés en catégories homogènes appelées Lignes d'activité : 12 Lignes d'activité distinctes sont identifiées en non-vie et 17 en vie.

La « santé similaire à la non-vie » correspond aux lignes d'activité Solvabilité II suivantes : frais de soins, pertes de revenus, et workers' compensation (à la fois affaires directes et réassurance proportionnelle), ainsi que la réassurance non-proportionnelle santé.

La « santé assimilée à la vie » correspond aux lignes d'activités Solvabilité II suivantes : assurance santé, rentes issues de l'assurance santé, réassurance santé.

M

MCR (Minimum capital requirement ou Minimum de Capital Requis)

Le MCR correspond dans son principe à l'actuel fonds minimum de garantie. Il correspond au seuil minimum en deçà duquel l'autorité de contrôle intervient pour le retrait d'agrément, à défaut de mesures rapides de redressement.

N

NAV (Net Asset Value, ou Actif Net)

Il s'agit de l'écart entre le total de l'actif du bilan et les éléments du passif du bilan hors fonds propres. Cet élément est également appelé « fonds propres économiques ».

O

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)

Processus qui permet aux organismes d'assurance d'identifier l'ensemble des risques relatifs à leurs activités et d'évaluer le montant des besoins de solvabilité supplémentaires correspondants.

P

Principe de proportionnalité

Le principe de proportionnalité qui figure dans la Directive Solvabilité 2 donne la possibilité d'adapter l'ensemble des obligations à la nature, la taille et la complexité de l'entreprise.

Q

QIS (Quantitative impact studies ou Études quantitatives d'impact)

Pour mener à bien la mise en œuvre de solvabilité 2 en concertation avec les organismes d'assurances, la Commission européenne a demandé au CEIOPS, puis à l'EIOPA, d'étudier les répercussions quantitatives du nouveau système en lançant des études quantitatives d'impact.

QRT (Quantitative Reporting Template)

Reporting quantitatif composé d'états annuels et trimestriels qui sont à remettre à l'autorité de contrôle.

S

SCR (Solvency capital requirement ou capital de solvabilité requis)

Le capital de solvabilité complète requis (S.C.R.) est le niveau de capital ou de fonds propres souhaitable pour qu'une entreprise puisse fonctionner normalement et soit capable de supporter des décaissements inattendus.

Lorsque le SCR n'est pas couvert par des fonds propres suffisants, au sens de la réglementation Solvabilité II, l'organisme doit proposer et mettre en œuvre un plan d'action approuvé par l'autorité de contrôle, afin de le reconstituer dans un certain délai.

X

XBRL (eXtensible Business Reporting Language)

XBRL (eXtensible Business Reporting Language) est un langage de communication permettant l'échange de données financières standardisées (états financiers, données comptables, informations réglementaires, etc.)

Balance sheet

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	2 779
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	439
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	355 625
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	38 554
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	38 554
Bonds	R0130	178 689
Government Bonds	R0140	29 159
Corporate Bonds	R0150	136 934
Structured notes	R0160	12 596
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	138 345
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	37
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	
Reinsurance recoverables from:	R0270	8 412
Non-life and health similar to non-life	R0280	3 976
Non-life excluding health	R0290	
Health similar to non-life	R0300	3 976
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	4 436
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	4 436
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	77
Reinsurance receivables	R0370	209
Receivables (trade, not insurance)	R0380	9 732
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	12 791
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	
Total assets	R0500	390 064

Liabilities		
Technical provisions - non-life	R0510	30 478
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	
TP calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	
Risk margin	R0550	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	30 478
TP calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	29 638
Risk margin	R0590	840
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	214 728
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	94 301
TP calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	91 704
Risk margin	R0640	2 598
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	120 427
TP calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	117 110
Risk margin	R0680	3 317
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	
TP calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	1 021
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	
Deferred tax liabilities	R0780	
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	77
Reinsurance payables	R0830	823
Payables (trade, not insurance)	R0840	3 100
Subordinated liabilities	R0850	
Subordinated liabilities not in BOF	R0860	
Subordinated liabilities in BOF	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	
Total liabilities	R0900	250 227
Excess of assets over liabilities	R1000	139 837

S.05.02.01 - 01

Premiums, claims and expenses by country

		Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Total Top 5 and home country
		C0010	C0020	C0070
	R0010		SS	
		C0080	C0090	C0140
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	21 317		21 317
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120			0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			0
Reinsurers' share	R0140	1 623		1 623
Net	R0200	19 694		19 694
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	21 317		21 317
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220			0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			0
Reinsurers' share	R0240	1 623		1 623
Net	R0300	19 694		19 694
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	3 846		3 846
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320			0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			0
Reinsurers' share	R0340	86		86
Net	R0400	3 761		3 761
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	R0410			0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420			0
Gross - Non- proportional reinsurance accepted	R0430			0
Reinsurers'share	R0440	374		374
Net	R0500	-374		-374
Expenses incurred	R0550	237		237
Other expenses	R1200			
Total expenses	R1300			237

S.05.02.01 - 02

Premiums, claims and expenses by country

		Home Country	Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations
		C0150	C0160	C0210
R1400			SS	
		C0220	C0230	C0280
Premiums written				
Gross	R1410	17 471		17 471
Reinsurers' share	R1420	1 238		1 238
Net	R1500	16 233		16 233
Premiums earned				
Gross	R1510	17 471		17 471
Reinsurers' share	R1520	1 238		1 238
Net	R1600	16 233		16 233
Claims incurred				
Gross	R1610	19 738		19 738
Reinsurers' share	R1620	521		521
Net	R1700	19 217		19 217
Changes in other technical provisions				
Gross	R1710			0
Reinsurers' share	R1720	429		429
Net	R1800	-429		-429
Expenses incurred	R1900	1 974		1 974
Other expenses	R2500			
Total expenses	R2600			1 974

S.12.01.02 - 01
Life and Health SLT Technical Provisions

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)			
			Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees						
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010																
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0020																
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																	
Best Estimate																	
Gross Best Estimate	R0030	117 110									117 110				91 704		91 704
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	4 436									4 436						
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090	112 673									112 673				91 704		91 704
Risk Margin	R0100	3 317									3 317				2 598		2 598
Amount of the transitional on Technical Provisions																	
Technical Provisions calculated as a whole	R0110																
Best estimate	R0120																
Risk margin	R0130																
Technical provisions - total	R0200	120 427									120 427				94 301		94 301

S.19.01.21 - 02 Underwriting
Non-life Insurance Claims Information

Accident year / Underwriting year	Z0020	2
-----------------------------------	-------	---

Gross Claims Paid (non-cumulative)

		Development year										In Current year	Sum of years (cumulative)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0170	C0180	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110			
Prior	R0100												R0100		
N-9	R0160												R0160		
N-8	R0170												R0170		
N-7	R0180												R0180		
N-6	R0190	633	999	592	112	0	0	0					R0190	0	2 335
N-5	R0200	776	996	460	93	22	12						R0200	12	2 359
N-4	R0210	791	1 356	693	196	22							R0210	22	3 058
N-3	R0220	1 044	1 820	854	134								R0220	134	3 852
N-2	R0230	969	1 521	580									R0230	580	3 069
N-1	R0240	1 126	1 526										R0240	1 526	2 651
N	R0250	941											R0250	941	941
Total	R0260													3 215	18 266

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

		Development year										Year end (discounted data)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0360	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Prior	R0100												R0100	
N-9	R0160												R0160	
N-8	R0170												R0170	
N-7	R0180												R0180	
N-6	R0190	768	929	171	0	0	0	0					R0190	
N-5	R0200	884	606	101	0	0	0						R0200	
N-4	R0210	937	986	181	0	0							R0210	
N-3	R0220	1 549	1 388	231	0								R0220	
N-2	R0230	1 271	1 237	138									R0230	139
N-1	R0240	1 529	1 369										R0240	1 378
N	R0250	2 487											R0250	2 507
Total	R0260													4 024

S.22.01.21

Impact of long term guarantees and transitional measures

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Technical provisions	R0010	245 206	0	0	1 077	0
Basic own funds	R0020	139 837	0	0	-1 106	0
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	139 837	0	0	-1 106	0
Solvency Capital Requirement	R0090	47 627	0	0	15	0
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	R0100	137 058	0	0	-1 106	0
Minimum Capital Requirement	R0110	17 581	0	0	36	0

S.23.01.01 - 01
Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070	138 821	138 821			
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	-1 763	-1 763			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	2 779				2 779
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	139 837	137 058			2 779
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	139 837	137 058			2 779
Total available own funds to meet the MCR	R0510	137 058	137 058			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	139 837	137 058	0	0	2 779
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	137 058	137 058	0	0	
SCR	R0580	47 627				
MCR	R0600	17 581				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	2,94				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	7,80				

S.23.01.01 - 02**Own funds**

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	139 837
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	141 600
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	-1 763
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	0
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non- life business	R0780	-2 381
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	-2 381

S.25.01.21

Solvency Capital Requirement (for undertakings on Standard Formula)

		Gross solvency capital requirement	Simplifications	USP
		C0110	C0120	C0090
Market risk	R0010	55 046		
Counterparty default risk	R0020	2 385		
Life underwriting risk	R0030	15 068		
Health underwriting risk	R0040	17 881		
Non-life underwriting risk	R0050	448		
Diversification	R0060	-7 283		
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	68 867		

		C0100
Operational risk	R0130	1 829
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-23 070
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	47 627
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	47 627
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

S.28.02.01

Minimum capital Requirement (Both life and non-life insurance activity)

		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL,NL) Result	MCR(NL,L) Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	5 036	

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020				
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	25 662	19 694		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040				
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050				
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060				
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070				
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080				
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090				
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100				
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110				
Assistance and proportional reinsurance	R0120				
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130				
Non-proportional health reinsurance	R0140				
Non-proportional casualty reinsurance	R0150				
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160				
Non-proportional property reinsurance	R0170				

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L,NL) Result	MCR(L,L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200		12 546

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			112 673	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220				
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230				
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			91 704	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				9 215 673

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	17 581
SCR	R0310	47 627
MCR cap	R0320	21 432
MCR floor	R0330	11 907
Combined MCR	R0340	17 581
Absolute floor of the MCR	R0350	6 200
Minimum Capital Requirement	R0400	17 581

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	5 036	12 546
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	13 641	33 985
Notional MCR cap	R0520	6 139	15 293
Notional MCR floor	R0530	3 410	8 496
Notional Combined MCR	R0540	5 036	12 546
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 500	3 700
Notional MCR	R0560	5 036	12 546